



mis en ligne le 7/01/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-297

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Travaux d'aménagement de l'avenue Nelly OLIN 11590 CUXAC D'AUDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,  
**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,  
**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** la demande de la Sté COLAS pour des travaux d'aménagement de l'avenue Nelly OLIN 11590 CUXAC D'AUDE  
**Vu** l'avis du conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin de permettre au chantier de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Pendant la durée de cette intervention, du 07 janvier 2025 08h00 au 26 mars 2025 18h00, Le stationnement et la circulation seront interdits, sur l'avenue Nelly OLIN entre la rue Pierre de COUBERTIN et le rond-point de la route de CAPESTANG ainsi que dans l'impasse des tonneliers.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier mais également de la mise en place des déviations nécessaires et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 19 décembre 2024

Le Maire

Grégory DÉLFOUR

